

**ARRETE N° 1732685827/MEMFPMA/DGFP/DC, PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ADMINISTRATIFS, AU TITRE
DE L'ANNEE 2026**

REF. SIGFAE: FC-26-A/85939

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,**

- VU LA CONSTITUTION;
- VU LA LOI N° 2023-892 DU 23 NOVEMBRE 2023, PORTANT STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU LE DECRET N° 2015-432 DU 10 JUIN 2015 PORTANT CLASSIFICATION DES GRADES ET EMPLOIS DANS L'ADMINISTRATION DE L'ETAT ET DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LES DECRETS N°2016-1141 DU 21 DECEMBRE 2016, N° 2020-532 DU 24 JUIN 2020, N°2022-688 DU 06 SEPTEMBRE 2022 ET N°2022-920 DU 30 NOVEMBRE 2022;
- VU LE DECRET N° 2022-268 DU 19 AVRIL 2022, PORTANT NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;
- VU LE DECRET N° 2022-753 DU 28 SEPTEMBRE 2022 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE L'OBLIGATION D'ENROLEMENT A LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE ;
- VU LE DECRET N° 2023-820 DU 25 OCTOBRE 2023, PORTANT ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU LE DECRET N°2023-958 DU 06 DECEMBRE 2023, PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION;
- VU LE DECRET N° 2025-120 DU 26 FEVRIER 2025, PORTANT MODALITES COMMUNES D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU LE DECRET N° 2025-121 DU 26 FEVRIER 2025, PORTANT MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU LE DECRET N° 2026-07 DU 21 JANVIER 2026, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU LE DECRET N° 2026-08 DU 23 JANVIER 2026, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

A R R E T E

ARTICLE 1: IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, CONFORMEMENT AUX PREVISIONS BUDGETAIRES DU CATALOGUE DES MESURES NOUVELLES ANNEXE A LA LOI DE FINANCES PORTANT BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2026 :

1- LES CONCOURS **DIRECTS, DE RECRUTEMENT ET DE DE RECRUTEMENT EXCEPTIONNELS SPECIFIQUES** D'ACCES AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE FIGURANT DANS LE TABLEAU ANNEXE AU PRESENT ARRETE ;

2- LES CONCOURS **PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELS EXCEPTIONNELS** D'ACCES AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE FIGURANT DANS LE TABLEAU ANNEXE AU PRESENT ARRETE ;

2- LES CONCOURS **PROFESSIONNELS** D'ACCES AUX CYCLES DE FORMATION FIGURANT DANS LE TABLEAU ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2:

LES POSTES A POURVOIR SONT SITUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

ARTICLE 3:

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE, LES PERSONNES DE NATIONALITE IVOIRIENNE JOUISSANT DE LEURS DROITS CIVIQUES ET REMPLISSANT LES CONDITIONS D'INTEGRATION A LA FONCTION PUBLIQUE ET DE PROMOTION DANS LES EMPLOIS PUBLICS CONCERNES. L'AGE MINIMUM POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE AUX CONCOURS DIRECTS, DE RECRUTEMENT ET DE RECRUTEMENT EXCEPTIONNEL EST FIXE A **DIX-HUIT (18) ANS AU 31 DECEMBRE 2025.**

A TITRE EXCEPTIONNEL POUR LA SESSION 2026, L'AGE MAXIMUM POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE EST FIXE A **QUARANTE-DEUX (42) ANS AU 31 DECEMBRE 2025** POUR LES CONCOURS D'ACCES AUX EMPLOIS DES **GRADES D1, D2, C1, C2, C3, B1, B2, B3 ET A3** ET A **QUARANTE-SEPT (47) ANS AU 31 DECEMBRE 2025** POUR LES CONCOURS D'ACCES AUX EMPLOIS DE **GRADE A4.**

ARTICLE 4:

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE DEVRONT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :

1- POUR LES CONCOURS DIRECTS, DE RECRUTEMENT ET DE RECRUTEMENT EXCEPTIONNEL:

- LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU LA PREMIERE PAGE DU PASSEPORT, EN COURS DE VALIDITE ;
- L'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE OU DU JUGEMENT SUPPLETIF DE L'ANNEE 2026 ;
- LE DIPLOME REQUIS ;
- LA DECISION OU L'ATTESTATION PROVISoire D'EQUIVALENCE POUR LES DIPLOMES OBTENUS A L'ETRANGER ;
- LA CARTE D'ASSURE OU LE RECEPISSE D'ENROLEMENT A LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU) ;
- L'ATTESTATION DE TRAVAIL DATANT DE L'ANNEE 2026, DELIVREE PAR LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, POUR LES CANDIDATS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT EXCEPTIONNEL.

2- POUR LES CONCOURS PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELS EXCEPTIONNELS :

- L'ACTE DE NOMINATION, DE TITULARISATION OU DE PROMOTION DU CANDIDAT ;
- LE CERTIFICAT DE PREMIERE PRISE DE SERVICE OU LE CERTIFICAT DE PRISE DE SERVICE DANS LE GRADE ;
- LE REÇU ET L'ATTESTATION DE NON-SANCTION DISCIPLINAIRE DE L'ANNEE 2026 ;
- L'ATTESTATION DE PRESENCE AU POSTE DE L'ANNEE 2026 SIGNEE PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DU CANDIDAT ;
- LA CARTE D'ASSURE OU LE RECEPISSE D'ENROLEMENT A LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU) ;
- LE DIPLOME REQUIS, EVENTUELLEMENT.

ARTICLE 5:

LES INSCRIPTIONS SONT RECUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **WWW.FONCTIONPUBLIQUE.GOUV.CI**, AUX DATES ET MODALITES INDIQUEES PAR LES COMMUNIQUES D'OUVERTURE DES CONCOURS.

A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT TELEVERSER EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES INDIQUEES A L'ARTICLE 4.

ARTICLE 6: LES PROGRAMMES DES EPREUVES DES DIFFERENTS CONCOURS PEUVENT ETRE CONSULTES :

1- SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **WWW.FONCTIONPUBLIQUE.GOUV.CI** ;

2- DANS LES DIRECTIONS REGIONALES DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION.

ARTICLE 7: LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE A CHAQUE CONCOURS SONT FIXEES PAR COMMUNIQUE.

ARTICLE 8: LES DATES DES COMPOSITIONS ET DE PUBLICATION DES RESULTATS SERONT COMMUNIQUEES ULTERIEUREMENT PAR VOIE DE PRESSE ET SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **WWW.FONCTIONPUBLIQUE.GOUV.CI**.

ARTICLE 9: DES COURS DE PREPARATION AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS SONT ORGANISES EN LIGNE PAR LA DIRECTION DES CONCOURS POUR LA MISE A NIVEAU DES CANDIDATS.

ARTICLE 10: LES CANDIDATS DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS SONT SOUMIS A UNE VISITE MEDICALE A L'ISSUE DE LAQUELLE ILS DEPOSENT UN DOSSIER PHYSIQUE COMPRENANT LES PIECES DONT LA LISTE SERA COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT.

ARTICLE 11: LE DIRECTEUR DES CONCOURS EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA ENREGISTRE, COMMUNIQUE ET PUBLIE PARTOUT OU BESOIN SERA.

AMPLIATIONS

SECRETARIAT GENERAL DU GVT.....1
MINISTERE FP / CAB.....1
MINISTERE FP / DGFP.....1
MINISTERE FP / DGAPCE.....1
MINISTERE FP / DPCE.....1
MINISTERE FP / DFRS.....1
MINISTERE FP / DAJC.....1
MINISTERE FP / DSI.....1
MINISTERE FP / DCSSE.....1
CHRONO/ARCHIVES.....4
J.O.R.C.I.....1



Anne Desirée OULOTO-LAMIZANA
Abidjan le 10/03/2026 à 19:31:05